

Séance du 25 Janvier 2017

Château de Ségure
65240 ARREAU

N° 23-2017

Référence écriture délib :
PC/JD/CS

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq janvier, à 18H30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRÈRE

Présents votants (50) : TARDOS Jean, MOUNIQ Jean, CHATILLON Frédéric, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, MUR Raymond, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, GISTAU Patrick, BORDE Michel, SAINT PASTEUR Marcel, MALERE Hélène, ROTGE Gilbert, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, BECH Jean-Pierre, FINES Frédéric, BOUYGARD Pierre, DUPOUY Marie-France, ARMANET Henri, RICARD Louis, SERMET André, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, SOLANA Michel, PETIT Maurice, DUBERNARD Alain, LAFFONT Jean-François, BALAGNA Patrice, LACAZE Noël, TOUCOUERE Dominique, ACCHINI Nicole, BRUN Didier, AUTHENAC Philippe, BAZERQUE Albert, GOMES DA SILVA Rose-Marie, PUJOLLE Bernard, FORGUE Pierre, MIR Jean-Henri, NARS Aline, POME Maryse, ROCA Jacques, FORTINE Didier, FOURCADE Dominique, BEYRIE Maryse, VILLEGA Serge, ISOART Jean-Michel

Présents non votants (7) : SAJOUS Sébastien, LANTOINE Michèle, CORTES Agnès, FAUGERE Bernard, BLANCHARD Hervé, TOUCOUERE Laurent, IGLESIAS Marie-Christine

Titulaires absents excusés (2) : TREY Jean-Claude, CANTONY Christophe

Titulaires absents (10) : PUCEL Mathieu, CARROT Jean-Michel, BRUN Jean, GALAUP Dominique, RODRIGUEZ Marie-Josée, RIVIERE Alain, VIDALON Patricia, ROCHER Jacques, CARMOUSE Catherine, MIR André

Procurations (5) : VIDAL Thierry à DUBERNARD Alain
DELCASTO Maryse à BUERBA Jean-Pierre
DESMARAIS Nadine à CARRERE Philippe
GAY Eric à DUBARRY Jean-Bertrand
ROBIN Isabelle à BALAGNA Patrice

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : prise d'acte du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Vallées d'Aure et du Louron

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat mixte des Vallées d'Aure et du Louron, désormais dissous, était composé de 47 communes et de cinq communautés de communes : les communautés de communes d'Aure, de la Haute Vallée d'Aure, de la Vallée du Louron, des Véziaux d'Aure et d'Aure 2008.

Par délibération en date du 9 janvier 2014, le Syndicat mixte des Vallées d'Aure et du Louron s'est engagé dans une procédure d'élaboration de SCoT, intitulé « SCoT des Vallées d'Aure et du Louron ».

Concomitamment, les communautés de communes d'Aure, de la Haute Vallée d'Aure, de la Vallée du Louron et des Véziaux d'Aure ont décidé de prescrire une procédure d'élaboration du PLUi.

Par délibération en date du 13 septembre 2016, le Syndicat mixte des Vallées d'Aure et du Louron a pris acte de l'achèvement de la tranche ferme (diagnostic du SCoT) et de l'affermissement de la tranche conditionnelle 2 (animation, élaboration et constitution du PLUi valant SCoT). Cette décision a été soutenue par délibération des cinq communautés de communes.

SOUS-PREFECTURE

09 FEV. 2017

BAGNERES-de-BICOUREN -65-

Au 1er janvier 2017, la Communauté de communes des Véziaux d'Aure a été étendue aux 38 communes des 4 autres communautés de communes (Aure, Aure 2008, Haute Vallée d'Aure et Vallées du Louron), lesquelles ont été dissoutes de fait.

La délibération de prescription du PLUi de la communauté de communes des Véziaux d'Aure, en date du 29 décembre 2015 a donc été étendue au 1^{er} janvier 2017 à l'ensemble des 47 communes de l'EPCI élargi. La communauté de communes des Véziaux d'Aure a alors pris la dénomination de Communauté de communes Aure Louron.

Monsieur le Président de la Communauté de communes des Vallées d'Aure et du Louron, compétente en matière de PLUi et ayant le même périmètre que le SCoT, propose désormais de prendre acte du fait que le PLUi des Vallées d'Aure et du Louron vaut SCoT.

Vu la délibération de prescription du SCoT des Vallées d'Aure et du Louron en date du 9 janvier 2014

Vu la délibération de prescription du PLUi de la Communauté de communes de la Vallée du Louron du 15 décembre 2015 et de la délibération de complément du 25 octobre 2016

Vu la délibération de prescription du PLUi de la Communauté de communes d'Aure du 9 novembre 2015

Vu la délibération de prescription du PLUi de la Communauté de communes des Véziaux d'Aure du 29 décembre 2015

Vu la délibération de prescription du PLUi de la Communauté de communes de la Haute Vallée d'Aure du 29 décembre 2015

Vu la délibération du 13 septembre 2016 du Syndicat mixte des Vallées d'Aure et du Louron prenant acte de l'achèvement de la phase diagnostic du SCoT et de l'affermissement de la tranche élaboration et constitution du PLUi valant SCoT

Vu la délibération du 21 novembre 2016 de la communauté de communes de la Haute Vallée d'Aure soutenant l'affermissement de la tranche élaboration et constitution du PLUi valant SCoT du Syndicat mixte des Vallées d'Aure et du Louron

Vu la délibération du 21 décembre 2016 de la communauté de communes Aure 2008 soutenant l'affermissement de la tranche élaboration et constitution du PLUi valant SCoT du Syndicat mixte des Vallées d'Aure et du Louron

Vu la délibération le 25 octobre 2016 de la communauté de communes de la vallée du Louron soutenant l'affermissement de la tranche élaboration et constitution du PLUi valant SCoT du Syndicat mixte des Vallées d'Aure et du Louron

Vu la délibération du 19 octobre 2016 de la communauté de communes des Véziaux d'Aure soutenant l'affermissement de la tranche élaboration et constitution du PLUi valant SCoT du Syndicat mixte des Vallées d'Aure et du Louron

Vu la délibération du 19 septembre 2016 de la communauté de communes d'Aure soutenant l'affermissement de la tranche élaboration et constitution du PLUi valant SCoT du Syndicat mixte des Vallées d'Aure et du Louron

Vu les statuts de la communauté de communes Aure Louron en date du 30/12/16 et notamment la compétence SCoT et PLU,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- Prend acte que le plan local d'urbanisme intercommunal des Vallées d'Aure et du Louron vaut schéma de cohérence territorial
- Rappelle les modalités de concertation avec la population :
 - Affichage de la présente délibération dans toutes les mairies pendant la durée des études,
 - Mise à disposition des documents d'élaboration du projet de PLUi au fur et à mesure de leur approbation, au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres,
 - Articles dans la presse et radio locale,
 - Ouverture d'un registre d'observations tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres,
 - Organisation de deux réunions publiques avant approbation du PADD et du projet de PLUi,

- Possibilité d'adresser des remarques écrites par courrier postal à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aure Louron, Château de Ségure, 65240 ARREAU (ou par mail contact@aure-louron.fr)
- Rappelle les modalités de collaboration entre les communes déterminées lors des conférences des maires

❖ **Pour assurer l'information de chaque commune :**

- Organisation d'une ou plusieurs réunions d'information et de réflexion associant l'ensemble des élus municipaux du territoire sur des points généraux ou particuliers du PLUi.
- Création d'un comité de pilotage du PLUi, avec une représentativité de chaque commune (maire + élus titulaire et suppléant). Ce COPIL se réunit autant que de besoin. Il pilote l'ensemble de la démarche et suit les études de diagnostic, l'évaluation environnementale, le travail de définition du projet de territoire (PADD) et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Le COPIL définit la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi et les propose à l'arbitrage de la conférence intercommunale des maires puis à la validation du conseil communautaire. Différents partenaires ou personnes publiques pourront être associés lors de comités de pilotage élargis, selon les thématiques abordées. Les représentants des communes au sein du COPIL informeront régulièrement leur conseil municipal des travaux et de l'avancée de la procédure.
- Information du conseil communautaire : au moins une fois par an, le conseil communautaire tiendra un débat sur la politique locale de l'urbanisme.

❖ **Pour co-construire le projet :**

- Conférence des maires : elle se réunit sur demande du président et à minima deux fois : avant le vote sur la définition des modalités de concertation communes-CC et avant le vote de l'approbation du PLUi (avec les avis des Personnes Publiques Associées, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur).
- Conseil communautaire qui :
 - Prescrit le PLUi et les modalités de concertation,
 - Débat sur le PADD,
 - Débat sur l'opportunité de créer des plans de secteur,
 - Arrête le projet du PLUi avant enquête publique,
 - Approuve le PLUi.
 Par ailleurs, une fois par an, le conseil débat sur la politique locale de l'urbanisme.
- Conseils municipaux :
 - Débat sur le PADD.
 - Avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (qui seront présentés à la conférence des maires).
- Groupes de travail thématiques ou géographiques, ouverts à l'ensemble des élus pour alimenter la réflexion sur le PADD et sur les OAP.
- Réunion de travail au sein de chaque commune ou par groupes de communes pour travailler sur les OAP ainsi que sur le règlement et le plan de zonage.

Chaque commune choisit librement le format (commission, groupes de travail, conseil municipal...). Présence éventuelle du président de la CCAL ou son représentant.

❖ **Pour le suivi technique du PLUi :**

- Comité technique (techniciens communaux, intercommunaux, élus référents) qui coordonne les travaux des bureaux d'études, organise le déroulement de la procédure et définit le dispositif d'élaboration et de mise en œuvre du PLUi.

Cette délibération annule et remplace celle transmise le 26 janvier 2017

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme**

Fait à Arreau, le 31 janvier 2017

**Le Président,
Philippe CARRÈRE**

COMMUNAUTE DE COMMUNE
AURE LOURON
CHATEAU SEGURE
65240 - ARREAU

